

L'analyse Sienna Gestion

"Don't fight the Central Banks."

BANQUES CENTRALES

Les chiffres d'inflation refluent en zone euro à 8,6 % après un pic à 10,6 % en octobre, mais l'inflation sous-jacente continue de progresser. Elle s'affiche désormais à + 5,3 % sur un an, son plus haut niveau jamais atteint. A cela s'ajoute des chiffres d'activité robustes (un taux de chômage de seulement 3,4 % aux Etats-Unis). Le discours des banquiers centraux reste donc ferme. Le marché anticipe une hausse de 0,50 % des taux directeurs européens le 16 mars et de 0,35 % début mai.

MOUVEMENTS DE COURBES

Le taux de swap ESTR 1 an est passé de 3,12 % à 3,56 %. Le taux terminal est dorénavant attendu autour de 3,85 %. L'ESTR s'inscrivant à 2,40 %, la partie courte de la courbe s'est pentifiée reflétant la posture des banques centrales.

NIVEAUX DE SPREADS BANCAIRES

+ 0,05 % sur le 3 mois, + 0,12 % sur le 6 mois, + 0,28 % sur le 1 an. Les spreads sont quant à eux restés stables sur la période. Ils sont attractifs à 1 an.

POLITIQUE DE GESTION

Nous avons continué à investir essentiellement sur des titres à taux variable de maturité 9 mois/1 an. Les spreads restent rémunérateurs à ces horizons. La WAM est maintenant autour de 22 jours et la WAL proche de 220 jours. Nous restons prudents sur le crédit, le scénario dessiné actuellement par le marché nous semblant trop idéal, en privilégiant les titres notés A1+/A1. Par exemple, Crédit Municipal de Paris à 2 ans à taux variable Euribor 3 mois + 0,39 %.

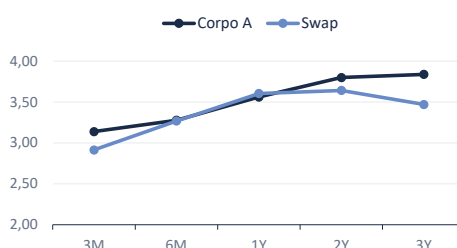
DONNÉES AU 28/02/2023

TAUX MONÉTAIRES

	janv-23	févr-23	Variation
Taux dépôt BCE	2,50	2,50	0,00
Estr	1,90	2,39	0,49
Swap Estr 3	2,63	2,89	0,26
Swap Estr 12	3,12	3,56	0,44
Euribor 3	2,54	2,71	0,17
Euribor 12	3,45	3,68	0,23
Taux corpo 3m	2,78	3,14	0,36
Taux bancaire 12m	3,38	3,84	0,46
Spread bancaires 12m vs Estr	0,26	0,29	0,02

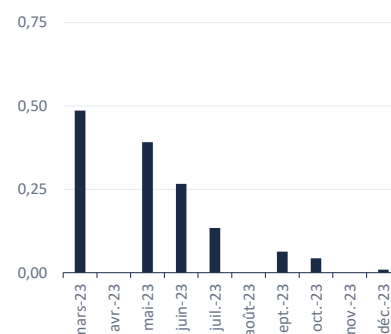
Source : Bloomberg

CORPO VS SWAP



Source : Bloomberg

ANTICIPATIONS VARIATIONS TAUX BCE



PERFORMANCES ET RENDEMENTS

	WAM ⁽¹⁾	WAL ⁽²⁾	Rating Moyen ⁽³⁾	Month to date	Year to date	Rendements courants (nets)
Sienna Monétaire ISR	21	223	A1	0,19%	0,37%	2,44%
Bench Sienna Monétaire ISR (ESTR)				0,18%	0,35%	2,40%
Sienna Court Terme ISR	209	320	A-	0,01%	0,21%	3,15%
Bench Sienna Court Terme ISR				-0,07%	0,17%	2,64%

Source : Sienna Gestion

(1) WAM (ou maturité moyenne pondérée) : estimation de la sensibilité d'un fonds monétaire face à l'évolution des taux. Plus elle est courte, plus le portefeuille est protégé contre les variations de taux.
 (2) WAL (ou durée de vie moyenne pondérée) : moyenne pondérée du temps restant jusqu'à la maturité de l'instrument, considérant que la maturité est l'instant où le capital devra être remboursé en totalité.
 (3) Le rating moyen ou facteur de notation moyen pondéré (WARF) est une mesure utilisée par les sociétés de notation pour indiquer la qualité de crédit d'un portefeuille. Cette mesure regroupe les notations de crédit des avoirs du portefeuille en une seule notation. Les rating moyens sont le plus souvent calculés pour les obligations adossées à des créances.

La sélection Taux Sienna Gestion

DURÉE MINIMUM
DE PLACEMENT
RECOMMANDÉE

INDICATEUR DE RISQUE ⁽⁴⁾

SIENNA MONÉTAIRE ISR ⁽¹⁾



ISIN : FR0012008688 | Date de création du fonds : 18/02/2003

Un fonds monétaire qui privilégie la maîtrise du risque de crédit et la liquidité des placements. Il permet un rendement proche de l'ESTR en investissant sur des émetteurs bénéficiant d'une forte solvabilité avec un profil ISR.

SIENNA COURT TERME ISR ⁽²⁾

ISIN : FR0010970095 | Date de création du fonds : 17/11/1986

Un fonds obligataire court terme à faible durée ayant pour objectif de procurer une performance supérieure à celle du marché monétaire en profitant des primes obligataires, et d'optimiser une trésorerie moyen terme.

SIENNA TRÉSORERIE PLUS ⁽³⁾

ISIN : FR001400EBN2 | En cours de lancement

Un fonds de financement spécialisé (FFS) innovant combinant des actifs traditionnels « court terme » et des actifs de « dette privée ».

3 MOIS



CLASSIFICATION SFDR ⁽⁵⁾ ARTICLE 8

1 AN



CLASSIFICATION SFDR ⁽⁵⁾ ARTICLE 8

1 AN



CLASSIFICATION SFDR ⁽⁵⁾ ARTICLE 8

(1) Le **Label ISR** est un label français créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances. Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, il constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Plus d'informations : www.lelabelisr.fr (2) Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR gouvernemental. (3) Fonds créé fin décembre 2022. (4) L'**indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator)** est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital. (5) **SFDR** : Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables. **Article 8** : Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

PRINCIPAUX RISQUES : risque de perte en capital, risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité), risque de taux, risque de liquidité, risque de crédit, risque de contrepartie, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés, risque de liquidité lié au délai de règlement des titres sous-jacents détenus. La liste complète et définitions des risques sont disponibles dans les Règlements/Prospectus des fonds, consultables sur notre site internet www.sienna-gestion.com.

Achévé de rédiger par les équipes de Sienna Gestion le 28/02/2023

Contacts

Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY
Directeur du Développement
06 17 15 18 85
pa.nonotte-varly@sienna-im.com

Aleksander VIDAKOVIC
Chargé de Relations Investisseurs
06 61 38 34 42
aleksander.vidakovic@sienna-im.com



sienna-im.com



sienna-gestion.com



[linkedin.com/
company/sienna-gestion](https://www.linkedin.com/company/sienna-gestion)

AVERTISSEMENT : Cette communication publicitaire est destinée exclusivement à la présentation des Organismes de Placement Collectif (OPC) et/ou FCPE gérés par SIENNA GESTION et ne contient aucune information d'ordre contractuel. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du DIC PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations. SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS, société de gestion agréée par l'AMF, assure la gestion des FCPE (Fonds communs de placement entreprise) disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et des mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées. Les OPC gérés par SIENNA GESTION ne sont pas destinés aux résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par l'U.S. Securities Act 1933.